



PAR COURRIEL

Montréal, le 18 avril 2023

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2023-2024-001D**

La présente fait suite à de votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 30 mars par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« Combien de produits (noms et quantité des produits), initialement destiné à la loterie du 23 mars, ont plutôt été mis en succursale; le nom et la quantité des produits qui ont réellement été mis en loterie le 23 mars 2023, ainsi que tout document relatif au plan de communication qui aurait été mis en place à l'égard d'informer (ou pas) les participants à la loterie de cette erreur ».

En réponse à la première partie de votre demande, nous vous confirmons qu'aucun produit destiné à la loterie du 23 mars n'a été rendu disponible en succursale. Vous trouverez ci-après un tableau qui expose pour chacun des produits, la quantité vendue dans le cadre de la loterie. Par ailleurs, puisque la loterie accorde aux gagnants le droit d'acquérir des produits et que ces derniers peuvent renoncer à faire un achat, certains produits demeurent invendus. Dans un tel cas, comme le prévoit notre procédure, les produits restants sont rendus disponibles à la vente sur le site SAQ.com. Ainsi, après cet exercice, l'ensemble des produits destinés à la loterie ont été achetés par des clients.

Produit	Nombre de participants à la loterie	Quantité disponible pour la loterie	Quantité vendue suite à la loterie	Quantité vendue sur SAQ.com suite à la loterie	Quantité restante
Cantillon Gueuze (13697177)	4280	540	501	39	0
Cantillon Gueuze (1369214)	4585	270	253	17	0
Cantillon Kriek Lambic (13697265)	3697	516	440	76	0
Cantillon Kriek Lambic (13697311)	4114	270	251	19	0
Cantillon Saint-Gilloise Gueuze (13697417)	4431	216	209	7	0
Cantillon Iris Gueuze (13697468)	4655	216	199	17	0

.. /2

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 5713
daniel.collette@saq.qc.ca

Vous référez dans votre demande à certains produits de la marque Cantillon qui ont été vendus dans nos succursales. Nous vous confirmons que certains produits de cette gamme ont été momentanément en vente sur nos tablettes, ces stocks ne faisaient cependant pas parti de ceux prévus pour la loterie du 23 mars. Cette vente n'a donc aucunement affecté les quantités allouées à cette loterie et la probabilité de gagner le droit d'acquérir l'un de ceux-ci.

Finalement, relativement à votre question qui concerne le plan de communication, puisque la loterie du 23 mars s'est déroulée selon les paramètres prévus, aucun plan de communication particulier n'a été mis en place. Par ailleurs, comme pour tous les autres événements de ce type, les statistiques que nous vous avons communiquées ci-avant sont disponibles sur notre site saq.com. Vous les retrouvez dans la rubrique « Résultats des loteries » en utilisant le lien suivant: <https://www.saq.com/fr/nouveautes/loterie>.

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, M. [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information

[REDACTED]

Me Daniel Collette

P.J.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

Courriel de la Commission : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considéré comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).